



Arrêté portant obligation de tenue en laisse des chiens sur l'ensemble du territoire communal, en prévention de l'épidémie de rhinopneumonie équine

Le Maire de la commune de Morschwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

Vu les différents foyers de rhinopneumonie équine confirmés dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant la présence d'équidés sur le territoire communal, notamment à l'Écurie du Mont et dans des propriétés privées ;

Considérant que cette maladie est hautement contagieuse entre équidés et qu'elle peut être véhiculée de manière indirecte par des personnes, des animaux ou du matériel ;

Considérant que les chiens peuvent constituer un vecteur passif de transmission du virus, il y a lieu, dans un souci de prévention et de protection animale, d'imposer des règles de circulation des chiens sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure préventive nécessaire afin de limiter les risques sanitaires ;

Arrête

Article 1 : Afin de limiter tout risque de propagation du virus de la rhinopneumonie équine, il est obligatoire de tenir les chiens en laisse sur l'ensemble du ban communal, incluant les voies publiques, chemins ruraux, espaces verts, zones naturelles et tout espace accessible au public.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 janvier 2026 et est applicable jusqu'à la levée des mesures de vigilance sanitaire équine.

Article 3 : La Gendarmerie de Haguenau, Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morschwiller, le 28 janvier 2026

Le Maire : Carine STEINMETZ

